

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX DEMARCHES DE MESURE D'IMPACT
PORTEES PAR LES ACTEURS DE L'ESS
SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE



1. CONTEXTE

Depuis le début des travaux collectifs sur l'innovation sociale en 2016, engagés à l'occasion du programme européen Boost'Inno, le développement de la mesure d'impact dans l'écosystème de l'ESS strasbourgeois apparaît comme un enjeu important : comment mieux expliciter, valoriser, partager, questionner les effets des actions des structures de l'ESS pour les habitants et pour le territoire ? Quelles plus-values pour le lien social, l'accès à l'emploi, la santé/l'alimentation, l'environnement, l'éducation, la culture, le développement économique... ?

De nombreuses structures sur le territoire de l'Eurométropole se sont engagées dans des démarches de mesure de leur impact en s'appuyant sur des méthodes et outils variés :

- la méthode dite Social Return On Investment (SROI) pour Arterréel
- la méthode de la Cartographie des incidences pour Activ'action
- la méthode VISES portée par France Active Alsace
- la plateforme VALOR'ESS portée par l'UDES...

Il est apparu au fil des années que les méthodes sont souvent très consommatrices de temps, qu'elles requièrent un niveau d'expertise élevé, que les accompagnements externes coûtent cher, avec pour conséquence que les plus petites structures peinent à se lancer faute de temps, d'expertise interne, de moyens financiers.

L'enjeu de la démarche collective lancée par l'Eurométropole et co-portée par le collectif « Territoire 100% apprenant » est de :

- démocratiser l'accès à la mesure d'impact et organiser la montée en compétences de tout l'écosystème de l'ESS sur le sujet, dans une approche territoriale et coopérative
- travailler à la visibilité de ce que produit le travail des acteurs dans le champ du développement économique, du lien social et du développement durable.

De part et d'autre, collectivités et structures de l'économie sociale et solidaire, une réflexion est souhaitée sur l'action menée ensemble sur le territoire, ses ambitions, ses résultats, sur la qualité de l'offre de services proposée, sur l'engagement, sur la participation des habitants, sur les moyens de renforcer les coopérations.

Elle doit permettre :

- de se donner un langage et une culture communs sur la question de la mesure de l'impact, afin de mieux partager, mieux se comprendre
- pour tous, de réfléchir à des engagements partagés au service des habitants et du territoire.

Si certains acteurs rencontrés à l'occasion de la phase d'état des lieux émettent des réserves et appellent à la prudence qui sera nécessaire pour s'engager, le travail sur la mesure d'impact soulève l'enthousiasme parce qu'il est perçu comme un outil qui permettra de :

- redonner du sens à la relation entre ceux qui financent et ceux qui mettent en œuvre
- se questionner ensemble sur ce que l'on recherche, ce qui compte et de l'explicitement clairement
- se former ensemble à une méthode qui met en lumière l'impact des actions en explorant les différents effets et en mettant en évidence les mécanismes de la transformation, de l'innovation et les leviers dans le champ des transitions.

Ainsi fin 2022, la Ville et l'Eurométropole, en partenariat avec le collectif « Territoire 100% apprenant », ont entamé une démarche d'accompagnement des acteurs de l'ESS qui souhaitent démarrer ou poursuivre une mesure de leur impact social et environnemental.

Après une année 2023 consacrée à un premier état des lieux, avec un questionnaire et une série d'ateliers d'échanges, les expériences des uns et des autres ont été capitalisées dans un premier livrable, les attentes et besoins ont été recueillis.

L'ensemble des matériaux collectés a nourri l'écriture d'un cahier des charges pour une prestation de formation/accompagnement qui a démarré en janvier 2024 pour 18 mois. Des temps d'apprentissage collectifs et de mise en pratique sont proposés tout au long de l'année. En plus, les structures peuvent mobiliser l'expertise du prestataire pour des besoins internes. Des groupes d'entraide entre pairs portés par le collectif « Territoire 100% apprenant » viennent appuyer les structures qui souhaitent travailler ensemble en-dehors des temps de présence des experts.

2. ENJEUX ET OBJECTIFS

Les expériences sur le territoire et au-delà montrent que ces différentes modalités d'accompagnement ne permettront pas à toutes les structures de mener une mesure d'impact jusqu'à la production d'un livrable final ou la mise en place d'un système de suivi-évaluation des impacts, intégré au pilotage de la structure et opérationnel.

Des manques et des blocages peuvent apparaître à toutes les étapes :

- la mise en place du cadre : définition vision / missions et mobilisation de tous les acteurs de la structure, notamment la gouvernance (membres du conseil d'administration, bénévoles...)
- la création de l'architecture du système de suivi-évaluation : questions évaluatives, indicateurs, marqueurs de progrès
- la collecte des données : outils et modalités de collecte, collecte, calendrier, tableau des rôles
- l'analyse et le traitement des données
- la formalisation / diffusion / valorisation.

C'est tout le sens de ce dispositif de soutien dont l'objectif est de permettre aux structures de l'ESS de mobiliser des moyens spécifiques pour mener leur démarche de mesure d'impact jusqu'à son terme.

3. BENEFICIAIRES

Toute association, entreprise coopérative (SCOP ou SCIC), entreprise agréée ESUS qui a son siège sur le territoire de l'Eurométropole ou y exerce une activité régulière peut être bénéficiaire du dispositif de soutien.

Dans la mesure où l'objectif de ce dispositif de soutien est de démocratiser l'accès aux pratiques de mesure d'impact pour les structures qui n'auraient pas la possibilité d'y recourir faute d'expertise, de ressources humaines dédiées ou de moyens, sont exclus des bénéficiaires :

- les mutuelles
- les banques
- les fondations
- les réseaux ou fédération d'acteurs.

Cas particulier : il existe des fédérations d'acteurs qui mènent des actions de proximité en tant que porteur de projet direct, sur un territoire. De telles demandes seront analysées au cas par cas par le comité d'examen des projets.

4. SUBVENTION ALLOUEE

a. Montant de l'aide

Le montant total de la dotation du dispositif est de cinquante mille euros (50 000 €) pour l'année 2024. Il est prévu d'octroyer un montant maximum de 5 000 € par projet.

Le montant total de la subvention versée ne pourra excéder 80% du montant global des dépenses éligibles du projet.

b. Modalités de versement de la subvention

Compte-tenu du fait que le montant maximal de la subvention est fixé à 5 000€, la subvention sera versée en une seule fois après l'annonce des lauréats.

5. DEPENSES ELIGIBLES

La subvention allouée doit permettre à la structure de mener jusqu'à terme sa démarche de mesure d'impact. Sont ainsi éligibles toutes les dépenses qui permettront de lever des blocages aux différentes étapes.

Pour illustration non exhaustive :

- **à l'étape de mise en place du cadre**
pour la définition du cadre de travail et la mobilisation des forces vives de la structure (gouvernance, salariés, bénévoles...), il pourra être fait appel à des facilitateurs qui soutiendront le travail de réflexion, d'élaboration, de rédaction.
- **à l'étape de création de l'architecture du système de suivi-évaluation**
la subvention peut financer des ressources humaines qui appuieront la structure dans la définition de ses questions évaluatives, le choix des indicateurs ou des marqueurs de progrès adaptés aux capacités de collecte, l'identification des modalités de collecte les plus intéressantes.
- **à l'étape de la collecte des données**
la subvention peut financer des ressources humaines sous différentes formes (experts sociologues, animateurs de focus groupes, stagiaires, apprentis, personnes engagées dans un parcours d'insertion...) pour la collecte de données quantitatives ou qualitatives (enquêtes par questionnaires, tables rondes, entretiens, récits de vie...)
- **à l'étape d'analyse et traitement des données :**
la subvention peut prendre en charge des ressources humaines en appui, en charge de l'analyse des données, le traitement des données, leur hiérarchisation, leur organisation
- **à l'étape de formalisation / diffusion :**
la subvention peut financer l'intervention de ressources humaines de différents champs : réalisation d'un poster / d'une plaquette de synthèse des résultats en data visualisation, réalisation d'une vidéo de présentation des résultats de la mesure d'impact, appui à l'organisation d'une conférence de presse...

Le coût total d'une action est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à cette action.

Les dépenses éligibles, telles que définies ci-dessous doivent :

- être strictement rattachées à la réalisation de l'action ;
- concerner le territoire métropolitain ;
- être réalisables sous 12 mois ;
- avoir un niveau de structuration et de maturité suffisant ;
- doivent avoir été engagées avant le 31 décembre 2024.

a. Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel prises en compte ne concernent que les personnels affectés directement à l'action. Elles sont décaissées par le bénéficiaire ; elles sont nécessaires à la réalisation de l'action.

Sont compris dans les dépenses de personnel :

- les salaires y compris primes et indemnités ;
- les charges sociales afférentes (cotisations sociales patronales et salariales) ;
- les indemnités de stage ;
- les prestations sociales obligatoires.

b. Dépenses prestations de services et prestations intellectuelles

Au-dessus d'une dépense totale 4 000 € liée au projet subventionné, la structure bénéficiaire est tenue de rendre compte d'une bonne utilisation des deniers publics. Concrètement, le choix du prestataire doit faire suite à une forme de mise en concurrence, qui peut prendre la forme d'une sélection entre trois devis ou toute autre modalité de son choix.

c. Dépenses de TVA

Pour les bénéficiaires assujettis à la TVA, la part de TVA non récupérable sur les dépenses éligibles au projet constitue une dépense éligible, sur présentation d'un justificatif attestant du taux de TVA non récupérable.

6. CALENDRIER

L'examen des demandes de soutien se déroulera de la façon suivante :

- lancement de l'appel à demandes de soutien : 3 juin 2024 à 12h00
- date de clôture : 21 juin 2024 à 12h00
- annonce des lauréats : juillet 2024.

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les structures qui sollicitent un soutien du dispositif devront obligatoirement fournir les pièces suivantes sur le portail des aides de l'Eurométropole :

- dossier de candidature dûment complété comprenant :
 - une présentation de la structure et de l'équipe en charge du projet ;
 - une présentation détaillée du projet et de ses objectifs sur la base des critères d'évaluation détaillés plus bas dans le présent règlement ;
 - une présentation de la démarche et des livrables du projet ;
 - une présentation du budget du projet en dépenses et recettes.
- relevé d'identité bancaire (RIB)
- preuve d'existence de l'entité légale postérieure à décembre 2022 (Kbis).
- dernière liasse fiscale complète ou à défaut dernier bilan et compte de résultat pour les entreprises.

Tout dossier incomplet, ou comportant des informations mensongères, sera considéré comme nul.

8. CRITERES DE SELECTION

La décision d'accompagnement sera prise sur la base des critères suivants :

Clarté de l'exposé
Cohérence avec la démarche globale de pilotage de la structure
Portage de la démarche de mesure d'impact par les instances de gouvernance
Capacité à mener à bien le projet : degré de maturité de la démarche, ressources humaines dédiées au suivi

Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

Ce dispositif de soutien aux démarches de mesure d'impact n'a pas vocation à se substituer aux autres accompagnements proposés par les acteurs du territoire. À ce titre, dans le cas d'actions présentées qui relèveraient d'autres programmes, l'Eurométropole de Strasbourg pourra orienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs plus adaptés.

L'avis du comité d'examen des projets est consultatif. Ses recommandations seront soumises à l'élu en charge de l'Économie sociale et solidaire, ou à son représentant, qui validera la sélection des lauréats.

Tout membre du comité d'examen des projets ayant un lien juridique ou d'affaires avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du comité d'examen des projets et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

9. CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité d'organiser, pendant la durée du projet, une visite sur site en concertation avec le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier de l'affectation au projet du personnel financé ainsi que de toutes les dépenses réalisées sur la subvention.

Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir tous les documents et justificatifs administratifs, comptables et juridiques relatifs à l'utilisation de la subvention.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Eurométropole de Strasbourg n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle en qualité de financeur.

11. ENGAGEMENTS DES PARTIES

a. Engagement de la part des porteurs de projet

Les lauréats du dispositif de soutien s'engagent à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue
- ne pas solliciter auprès de la collectivité d'autre subvention destinée à couvrir la solution financée dans le cadre du présent appel à projets
- faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de l'aide accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- faire état du soutien de la collectivité dans leur communication et dans les médias

b. Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à accompagner la mise en œuvre de la démarche de mesure d'impact et en particulier à :

- faciliter la mise en relation avec toute personne-ressource, partenaire ou instance de travail susceptible d'apporter sa contribution à la bonne marche du projet
- valoriser l'expérimentation grâce aux moyens de communication dont elle dispose.

12. CONTACT

Pour toute information concernant le dispositif de soutien aux démarches de mesure d'impact pour les structures de l'ESS, votre contact est :

Virginie MANINA Virginie.MANINA-MORSCHIEDT@strasbourg.eu

Chargée de mission Économie sociale et solidaire

Direction du développement économique et de l'attractivité

13. REVISION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF

Ce règlement vaut pour la phase d'expérimentation du dispositif sur toute l'année 2024, il est susceptible d'être révisé suite aux enseignements qui pourront être tirés du bilan qui en sera réalisé après une année de fonctionnement.